

COMMENT ACQUERIR LA NATIONALITE FRANCAISE

La naturalisation permet d'acquérir la nationalité française selon certaines conditions liées à la régularité du séjour en France, à l'intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales.

La naturalisation est soumise à la décision de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies.

Conditions communes à toute demande de naturalisation

- être majeur
- être en France en situation régulière
- résider en France au moment de la demande
- résider en France depuis cinq ans en France (sauf cas exceptionnel)
- prouver son assimilation à la société française

Conditions pour les demandes de naturalisations après deux ans ou moins de résidence en France

- **Avoir accompli avec succès deux années d'études supérieures** en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français.
- **Avoir rendu ou pouvoir rendre par ses capacités et ses talents** des services importants à la France
- **Présenter un parcours exceptionnel d'intégration**, apprécié au regard des activités menées ou des actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif.
- **Avoir accompli des services militaires** dans une unité de l'armée française ou avoir contracté un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées.
- **Avoir rendu des services exceptionnels** à la France
- **Avoir obtenu le statut de réfugié.**

PROCEDURE A SUIVRE

Le formulaire de demande de naturalisation est le **cerfa n°12753*02**, téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16995>

Une notice d'information est disponible : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51148%2302&cerfaFormulaire=12753*02

La demande de naturalisation doit être déposée à la **préfecture** de Cayenne :

PRÉFECTURE DE GUYANE
Bureau de l'Immigration et de l'Intégration
rue Fiedmond - BP 7008
97307 Cayenne Cedex.

PIECES A FOURNIR

- Copie intégrale de l'acte de naissance
- Preuves de la résidence en France depuis cinq ou deux ans selon les cas
- Copie intégrale des actes de naissance des enfants mineurs vivant avec le demandeur
- Copie intégral du (ou des) acte(s) de mariage
- Un extrait de casier judiciaire
- Un diplôme ou une attestation justifiant du niveau de langue française.

Attention : si le demandeur a des **enfants mineurs étrangers** qui résident avec lui de manière habituelle (ou alternative en cas de séparation ou de divorce), il peut demander la naturalisation pour eux aussi.

Lors de votre demande de naturalisation, vous pouvez demander, sous certaines réserves, la francisation de vos nom et/ou prénom(s) ainsi que celle des prénoms de vos enfants.

A partir du moment où la demande de naturalisation est déposée à la préfecture, il est procédé à une enquête.

La réponse doit intervenir au plus tard 18 mois à compter de la remise de toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier complet contre laquelle un récépissé est délivré immédiatement.

Attention : Même lorsque les conditions sont remplies, le préfet peut rejeter la demande si la naturalisation ne lui paraît pas opportune.

En cas de décision de rejet, le demandeur dispose d'un délai de 2 mois suivant la notification de cette décision pour former un **recours administratif préalable auprès du ministre chargé de la naturalisation**.

Si le ministre chargé des naturalisations n'a pas répondu à ce recours dans un délai de 4 mois, le recours est rejeté.

Le demandeur peut alors saisir le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois suivant la notification de cette décision.

LIENS UTILES

- Site de la Préfecture de Guyane
- <http://www.guyane.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Nationalite-francaise/Demander-la-nationalite-francaise>